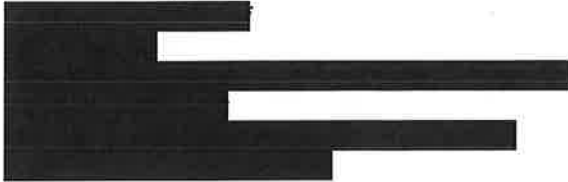




Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 4 avril 2017

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 mars 2017.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **Concernant les écoles spécialisées en adaptation scolaire au niveau primaire du réseau public :**
 - a. **Nombre d'écoles pour chacune des années 2005-2006 à 2015-2016 par commission scolaire.**
 - b. **Liste des écoles spécialisées en 2015-2016 par commission scolaire.**
 - c. **Subvention versée en 2015-2016 à chacune de ces écoles.**
 - d. **Nombre de places par école et % d'occupation des places disponibles pour 2015-2016.**

La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) ne compte aucune école spécialisée en adaptation scolaire de niveau primaire.

2. **Concernant les écoles spécialisées en adaptation scolaire au niveau secondaire du réseau public :**
 - a. **Nombre d'écoles pour chacune des années 2005-2006 à 2015-2016 par commission scolaire.**

Pour chacune des années mentionnées, la CSCV comptait une école secondaire spécialisée en adaptation scolaire.
 - b. **Liste des écoles spécialisées en 2015-2016 par commission scolaire.**
 1. **L'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins.**

... 2



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 2 -

c. Subvention versée en 2015-2016 à chacune de ces écoles.

En annexe, vous trouverez le budget révisé 2015-2016 de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins. Il importe de préciser que le salaire des enseignants et des autres intervenants (éducateurs spécialisés, préposés aux élèves handicapés, orthophoniste, psychologue, psychoéducateur, orthopédagogue, etc.) alloués a priori par la CSCV n'est pas inclus dans ce document budgétaire.

d. Nombre de places par école et % d'occupation des places disponibles pour 2015-2016.

En date du 30 septembre 2015, l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins accueillait 226 élèves alors que sa capacité d'accueil, définie selon les règles du ministère de l'Éducation, est de 203 élèves.

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

STE-FAMILLE / AUX TROIS-CHEMINS

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

BUDGET RÉVISÉ

ALLOCATIONS DE BASE	PER CAPITA	EFFECTIF AU 30 SEPTEMBRE 2015	ALLOCATION 2015-2016	TRANSFERT ANNÉE PRÉCÉDENTE	SOLDE DISPONIBLE 2015-2016	BUDGET INITIAL (INFORMATION)
MONTANT DE BASE	3 000 \$		3 000 \$			
SÉCONDAIRE EHDA	141,00 \$	89	12 549 \$			
FORMATION FPT (M.15041)	130,70 \$	63	8 234 \$			
FORMATION FMS (M.15041)	211,25 \$	74	15 633 \$			
SURVEILLANCE (90 minutes et math/soir)			12 265 \$			
TOXICOMANIE	11,52 \$	226	2 604 \$			
AUTRES ALLOCATIONS			28 784 \$			
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT			83 068 \$		83 068 \$	58 919 \$
ALLOCATIONS REPORTABLES	PER CAPITA	EFFECTIF AU 30 SEPTEMBRE 2015	ALLOCATION 2015-2016	TRANSFERT ANNÉE PRÉCÉDENTE	SOLDE DISPONIBLE 2015-2016	BUDGET INITIAL (INFORMATION)
APPORT À LA VIE DE L'ÉCOLE (M.15143)	144,00 \$	20,82	2 998 \$	325 \$	3 323 \$	2 810 \$
IMMOBILISATION (M.A.O.)			1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$
PERFECTIONNEMENT ENSEIGNANT	240,00 \$	20,82	4 997 \$	2 363 \$	7 360 \$	4 651 \$
PLAN D'INTERVENTION (M.15320)			15 183 \$	17 492 \$	32 675 \$	16 485 \$
SOUTIEN À L'INTEGRATION DE LA CLASSE (M.15310)			34 343 \$	32 136 \$	66 479 \$	37 030 \$
STAGES (M.)	600,00 \$		0 \$	673 \$	673 \$	0 \$
SURVEILLANCE DU MIDI				(11 729 \$)	(11 729 \$)	0 \$
SOUS-TOTAL			59 021 \$	41 261 \$	100 282 \$	62 476 \$
ALLOCATIONS NON REPORTABLES	PER CAPITA	EFFECTIF AU 30 SEPTEMBRE 2015	ALLOCATION 2015-2016	TRANSFERT ANNÉE PRÉCÉDENTE	SOLDE DISPONIBLE 2015-2016	BUDGET INITIAL (INFORMATION)
ACTIVITÉ EXTRA-SCOLAIRE					0 \$	0 \$
CULTURE ÉDUCATION			0 \$		0 \$	0 \$
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT			1 000 \$		1 000 \$	1 000 \$
FRANCISATION (M.15051)			650 \$		650 \$	0 \$
JEUNE ACTIF SECONDAIRE (M.15022)			7 021 \$		7 021 \$	5 441 \$
PLAN D'ACTION SUR LA LECTURE (M.15103)	VOIR NOTE 1		2 170 \$		2 170 \$	2 314 \$
PLAN D'ACTION VIOLENCE (M.15031)			1 118 \$		1 118 \$	1 118 \$
AGIR AUTREMENT - SIAA (M.15011)			33 879 \$		33 879 \$	24 575 \$
SITUATION D'URGENCE			500 \$		500 \$	500 \$
RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUE (M.50750)			3 776 \$		3 776 \$	4 031 \$
SOUS-TOTAL			50 115 \$	0 \$	50 115 \$	38 979 \$
GRAND TOTAL BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT			192 204 \$	41 261 \$	238 465 \$	100 373 \$

PRÉVISION DES REVENUS AUTONOMES	
REVENUS PROVISOIRES DES FRAIS AUX PARENTS	29 262 \$
SURVEILLANCE - MIDI	12 616 \$
ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRE	500 \$
LOCATION DE SALLE	0 \$
TOTAL - PRÉVISION DES REVENUS AUTONOMES	42 378 \$

FONDS À DESTINATION SPÉCIALE	
Solde au 30 juin 2015 :	25 286 \$

NOTE 1 - PLAN D'ACTION SUR LA LECTURE			
Le montant qui est alloué pour l'année correspond à la part du MELS (55%). Par conséquent, pour obtenir le maximum de la subvention inscrite, l'établissement doit assumer l'autre part, soit 45%.	Part MELS (55%)	Part école (45%)	Total dépenses
	2 170 \$	1 775 \$	3 945 \$

